



COMMUNIQUE DE PRESSE

FO-CADRES REAFFIRME SON ENGAGEMENT EN FAVEUR DE MEILLEURES CONDITIONS DE STAGE

Le 20 mars 2024, la Commission européenne a annoncé une proposition de directive visant à améliorer les conditions de travail et la rémunération des stagiaires au sein de l'Union européenne. Cette initiative vise à « renforcer les droits des stagiaires » en favorisant des stages « plus justes et plus inclusifs ».

Cette proposition intervient dix ans après l'adoption de la loi française de 2014 sur le développement et l'encadrement des stages.

Si en juin 2014, FO-Cadres se félicitait des avancées notables contenues dans la loi tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, il n'en demeurait pas moins un goût d'inachevé. Nous regrettons notamment le recul relative à l'obligation de gratification pour les stages de moins de deux mois, ainsi que la réduction du rôle des établissements d'enseignement dans la recherche de stages pour les étudiants. De plus, la question de l'encadrement des heures supplémentaires, du travail de nuit et des jours fériés restait sans réponse.

Face à ces enjeux, toujours d'actualité 10 ans après, la proposition de directive présentée par la Commission européenne ce 20 mars est une avancée capitale. FO-Cadres salue cette initiative visant à renforcer les droits des stagiaires à l'échelle européenne. Les mesures, telles que le principe de non-discrimination, garantissant un traitement égal en termes de conditions de travail et de rémunération par rapport aux salariés réguliers, ainsi que la garantie d'une protection sociale adéquate, et la possibilité pour les représentants du personnel de s'engager au nom des stagiaires pour garantir leurs droits, vont dans le sens d'une meilleure reconnaissance et valorisation du travail des stagiaires.

FO-Cadres approuve également la nécessité de lutter contre l'utilisation abusive des stages pour dissimuler des emplois réguliers, ainsi que la promotion de l'employabilité des stagiaires en facilitant leur transition vers des emplois réguliers.

FO-Cadres continuera à défendre les droits des stagiaires et à travailler pour un véritable statut, incluant une prise en compte totale du stage dans la période d'essai en cas d'embauche définitive, l'interdiction des heures supplémentaires et du travail de nuit, ainsi que des mesures supplémentaires pour assurer une meilleure qualité d'accueil des stagiaires. Enfin, FO-Cadres restera vigilante pour concrétiser sa revendication d'une ouverture des droits à la retraite pour tous les stages, qu'ils soient effectués dans le secteur public ou dans le secteur privé.

Paris, le 21/03/2024

Contact : Eric PERES – Secrétaire général –
06 66 52 06 06 - www.fo-cadres.fr